

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fyé.

Etaient présents : M. BERNAD Michel, Mme BEUVE Alexandrine, Mme DEMICHEL Marie, M. DOUET Jérôme, M. HÉRISSON Damien, Mme LELIÈVRE Nadine, M. LHUISSIER Yoann, M. LIGER Jean-Paul, M. PONTONNIER Stéphane, Mme PRÉVEL Aurélie, Mme RAVALET Carole, Mme RENAULT Carine, Mme SALMON Michèle, M. TOUCHARD Denis.

Était absente excusée : Mme FOUQUERAY Mathilde (donne pouvoir à Mme BEUVE Alexandrine).

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre FRIMONT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. BERNAD Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Michèle SALMON a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, M. Jean-Paul LIGER et M. Yoann LHUISSIER, pour constituer le bureau.

La Présidente de l'assemblée a procédé à l'appel de candidatures :

Mme Nadine LELIÈVRE s'est présentée à l'élection du Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Mme Nadine LELIÈVRE a été proclamée Maire et immédiatement installée.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Mme Nadine LELIÈVRE élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit : 4 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire composée des membres suivants :

- M. Denis TOUCHARD,
- Mme Carole RAVALET.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Denis TOUCHARD.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Il est procédé à la distribution de la Charte de l'élus local aux membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture de cette Charte.

Fin de séance 15 h 15

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance